

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N ° SPE706

présenté par

M. Ferrand, rapporteur général, M. Robiliard, rapporteur thématique M. Castaner, rapporteur thématique M. Grandguillaume, rapporteur thématique M. Tourret, rapporteur thématique M. Travert, rapporteur thématique Mme Untermaier, rapporteure thématique et Mme Valter, rapporteure thématique

à l'amendement n° SPE701 du Gouvernement

ARTICLE 87 D

Compléter l'alinéa 7 par une colonne ainsi rédigée :

À partir de 300 salariés
Maximum : 4 mois
Minimum : 6 mois
Maximum : 12 mois
Minimum : 6 mois
Maximum : 27 mois

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objet de ce sous-amendement est de prévoir des plafonds d'indemnisations spécifiques pour les entreprises de plus de 300 salariés.